MAIRIE
DE
LA SELLE-SUR-LE-BIED

45210

Téléphone : 02 38 87 30 02

Adresse électronique :
mairie@lasellesurlebied.fr

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUIN 2026

▫▫▫▫▫▫

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 10 juin 2026 à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle DUMAINE, Maire.

Etaient présents : Mme Michèle DUMAINE, M. Denis BOUBOL, Mme Nadège CAZIER, M. Antoine MORIN, Mme Marilène METAUT, MM. Julien FERRIER, Mme LEFEVRE PHILIPPON Solène, M. Sébastien GUILLOT, Mme Régine CEZEUR, MM. Pascal DELION, René AUTELLET, Mme Elodie GUILLEMET, M. Jacques PELOILLE, Mmes Rachelle GOMEZ ROMERO, Isabelle RAGUENEAU, Véronique DROUET, M. Luc LEBRET.

Etaient représentés : Mme Corinne MELZASSARD, pouvoir à M. René AUTELLET et M. Laurent JATTEAU, pouvoir à Mme Véronique DROUET.

Secrétaire de séance : M. Sébastien GUILLOT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.
Aucune remarque n'étant faite, ce document est approuvé à l'unanimité.

INTERRUPTION DE SEANCE

À 18h45, à la suite d'un désaccord entre deux conseillers municipaux, Madame le Maire prononce une suspension de séance, qui prend fin à 18h52. La séance reprend à 18h53.

FINANCES : APPROBATION DEFINITIVE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET COMMUNE - REGULARISATION APRES VOTE PAR ANTICIPATION :

Madame le Maire rappelle la délibération n° DEL27-2026 en date du 29 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 lors du vote du Budget Primitif Communal 2026 ;
Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, présenté lors de la présente séance, faisant apparaître les résultats d'exécution définitifs suivants :

- **Résultat d'exploitation de l'exercice :** 323 528.17 €
- **Résultat d'exploitation reporté (Antérieur) :** 916 009.42 €
- **Résultat d'exploitation cumulé à affecter :** 1 239 537.59 €
- **Résultat d'investissement de l'exercice (y compris restes à réaliser) :** - 319 976.80 €

Considérant que les résultats définitifs mis en évidence dans le Compte Financier Unique sont en stricte concordance avec les résultats prévisionnels ayant servi de base à l'affectation anticipée votée en avril dernier ;
Considérant qu'il convient de procéder à la reprise et à l'arrêté définitif de ces résultats au titre de l'exercice 2025 ;

Le quorum étant atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SG MD

- **CONSTATE** : la stricte conformité des résultats définitifs de l'exercice 2025 avec les données estimatives utilisées lors du vote par anticipation.

- **FIXE et ADOPTE** : définitivement l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de **1 239 537.59 €**, de la manière suivante, conformément au vote d'avril dernier :
 - **c/ 1068 (Excédent de fonctionnement repris en investissement) :** 319 976.80 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 - **c/R 002 (Excédent de fonctionnement reporté) :** 919 560.79 € en section de fonctionnement.

- **DIT :** que les crédits correspondants sont d'ores et déjà intégrés au Budget Primitif 2026 et qu'aucune modification budgétaire n'est requise.
- **CHARGE :** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée au Comptable Public.

FINANCES : APPROBATION DEFINITIVE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT – REGULARISATION APRES VOTE PAR ANTICIPATION

Madame le Maire rappelle la délibération n° DEL26-2026 en date du 29 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a validé l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 lors du vote du Budget Primitif Assainissement 2026 ;
Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, présenté lors de la présente séance, faisant apparaître les résultats d'exécution définitifs suivants :

- **Résultat d'exploitation de l'exercice :** - 20 796.96 €
- **Résultat d'exploitation reporté (Antérieur) :** 172 245.37 €
- **Résultat d'exploitation cumulé à affecter :** 151 448.41 €
- **Résultat d'investissement de l'exercice (y compris restes à réaliser) :** 47 690.27 €

Considérant que les résultats définitifs mis en évidence dans le Compte Financier Unique sont en stricte concordance avec les résultats prévisionnels ayant servi de base à l'affectation anticipée votée en avril dernier ;
Considérant qu'il convient de procéder à la reprise et à l'arrêté définitif de ces résultats au titre de l'exercice 2025 ;

Le quorum étant atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONSTATE** : la stricte conformité des résultats définitifs de l'exercice 2025 avec les données estimatives utilisées lors du vote par anticipation.
- **FIXE et ADOPTE :** définitivement l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de **151 448.41 €**, de la manière suivante, conformément au vote d'avril dernier :

 - **c/ 1068 (Excédent de fonctionnement repris en investissement) :** 0 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 - **c/ 002 (Excédent de fonctionnement reporté) :** 151 448.41 € en section de fonctionnement.

- **DIT :** que les crédits correspondants sont d'ores et déjà intégrés au Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2026 et qu'aucune modification budgétaire n'est requise.
- **CHARGE :** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée au Comptable Public.

FINANCES : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE :

Madame le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public.
Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, aux travaux de l'unification du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les Communes à compter du 1er janvier 2027. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2026.

SG MJ

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.
Madame le Maire donne la parole à Madame Nadège CAZIER, adjointe au maire déléguée aux Finances, pour la présentation du Compte financier unique (CFU).

Madame Véronique DROUET intervient et indique que la présidence de cette présentation devrait être assurée par le doyen d'âge. Après vérification, il est confirmé que cette fonction peut être exercée par l'adjointe aux Finances. En conséquence, le Conseil municipal désigne Madame Nadège CAZIER pour présider la séance lors de l'examen de ce point.

Conformément aux règles applicables, Madame le Maire se retire au moment du vote.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget de la COMMUNE ;
Vu le CFU 2025 du Budget de la COMMUNE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a désigné l'Adjointe déléguée aux Finances pour assurer la présidence de la séance ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 478.36 €	1 157 522.00 €	2 418 000.36 €
	Recettes réalisées	416 300.21 €	1 177 808.59 €	1 594 108.80 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 311 312.00 €	2 073 531.42 €	3 384 843.42 €
	Dépenses réalisées	555 110.65 €	854 280.42 €	1 409 391.07 €
	Restes à réaliser	232 000.00 €	0.00 €	232 000.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 138 810.44 €	323 528.17 €	184 717.73 €

SG MD

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	50 833.64 €	916 009.42 €	966 843.06 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 87 976.80 €	1 239 537.59 €	1 151 560.79 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 232 000.00 €	0.00 €	- 232 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 319 976.80 €	1 239 537.59 €	919 560.79 €

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaitre d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Le quorum étant atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE :** le Compte Financier Unique 2025 du Budget de la Commune.
- **DONNE :** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT :

Au même titre que pour la Commune, le Conseil Municipal est donc amené à délibérer pour la première fois, sur ce nouveau document pour le Budget Assainissement, qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Conformément aux règles applicables, Madame le Maire se retire au moment du vote.
Le Conseil Municipal désigne Madame Nadège CAZIER, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, pour assurer la présidence de séance pour ce point.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget de l'Assainissement ;
Vu le CFU 2025 du Budget de l'ASSAINISSEMENT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a élu l'Adjointe déléguée aux Finances pour assurer la présidence de la séance ;

SG MJ

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	133 365.59 €	46 900.00 €	180 265.59 €
	Recettes réalisées	14 916.11 €	31 752.21 €	46 668.32 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	184 006.00 €	219 145.37 €	403 151.37 €
	Dépenses réalisées	17 866.25 €	52 549.17 €	70 415.42 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 950.14 €	- 20 796.96 €	- 23 747.10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	50 640.41 €	172 245.37 €	222 885.78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit (+/-)	47 690.27 €	151 448.41 €	199 138.68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	47 690.27 €	151 448.41 €	199 138.68 €

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaitre d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Le quorum étant atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE :** le Compte Financier Unique 2025 du Budget de l'ASSAINISSEMENT.
- **DONNE :** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET « LOT LES TRENTE » :

Comme les Budgets précédents, le Conseil Municipal est donc amené à délibérer pour la première fois, sur ce nouveau document concernant le « Lot les Trente » qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Conformément aux règles applicables, Madame le Maire se retire au moment du vote.
Le Conseil Municipal désigne Madame Nadège CAZIER, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, pour assurer la présidence de séance pour ce point.

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget « LOT LES TRENTE » ;
Vu le CFU 2025 du Budget « LOT LES TRENTE » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

SG MJ

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a élu l'Adjointe aux Finances pour assurer la présidence de la séance ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	280 838.46 €	280 838.46 €	561 676.92 €
	Recettes réalisées	280 838.46 €	280 838.46 €	561 676.92 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	280 838.46 €	280 838.46 €	561 676.92 €
	Dépenses réalisées	280 838.46 €	280 838.46 €	561 676.92 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaitre d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

Le quorum étant atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE :** le Compte Financier Unique 2025 du Budget « Lot Les Trente ».
- **DONNE :** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SG MJ

FINANCES : BUDGET COMMUNAL – REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil, que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales, les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023-24 en date du 9 juillet 2023, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Le quorum étant atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE :** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **PRECISE** : que Madame le Maire informera le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de la séance la plus proche suivant leur mise en œuvre.
- **DIT :** que la délibération est prise pour toute la durée du mandat.

FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT– REFERENTIEL M49 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil, que le référentiel budgétaire et comptable M49, introduit dans ses dispositions, la possibilité au Conseil Municipal, de déléguer au Maire, la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance.

Le quorum étant atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE :** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DIT :** que la délibération est prise pour toute la durée du mandat.
- **PRECISE** : que Madame le Maire informera le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de la séance la plus proche suivant leur mise en œuvre.
- **DONNE :** tout pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2026 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE COMPTES D'INVESTISSEMENT

Considérant la nécessité de régulariser une imputation comptable au sein de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une décision modificative d'ordre au sein de la section d'investissement. Cette opération, sans incidence sur la trésorerie de la commune, vise à régulariser l'imputation comptable d'une avance versée dans le cadre d'une opération d'investissement.

Suite à la réception des travaux de busage des fossés des Hauts-de-la-Selle, il convient de transférer les crédits inscrits au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations » vers le compte 231 « Immobilisations en cours », pour un montant de 15 760,36 €, par le biais d'une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement).

SG MD

Section d'Investissement

Chapitre / Article	Libellé	Dépenses (€)	Recettes (€)
Chapitre 041	*Opérations d'ordre de transfert*		
Article 231	Immobilisations en cours	+ 15 760,36	
Article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations		+ 15 760,36
TOTAL		**15 760,36**	**15 760,36**

Le quorum étant atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE :** la décision modificative n° 1 du Budget de la Commune 2026 en effectuant une opération d'ordre de transfert entre comptes d'investissement présenté ci-dessus.
- **DONNE :** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

FINANCES : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT :

Considérant que la mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;
Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées par le Conseil municipal sur proposition du Maire ;

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels	2 ans

Immobilisations corporelles :

- Matériel de transports	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel de téléphonie (téléphones, serveurs téléphoniques)	4 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Matériel classique	6 ans
- Coffre-fort	20 ans
- Installations et appareils de chauffage	15 ans
- Appareils de levage ascenseur	20 ans
- Equipements d'atelier	10 ans
- Equipements sportifs et de loisirs	10 ans
- Equipement des cuisines	10 ans
- Installations de voirie	20 ans
- Plantations	15 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments	15 ans
- Installations générales électriques et téléphoniques	15 ans
- Bâtiments légers, abris	10 ans

Seuil unitaire :
- Les biens d'une valeur inférieure ou égale à 1 000 € TTC sont amortis en une seule annuité.

SL MD

Le quorum étant atteint,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** : les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus;
- **APPLIQUE :** la règle du prorata temporis à l'ensemble des immobilisations amortissables;
- **FIXE** : à 1 000 € TTC, le seuil unitaire d'amortissement en une annuité.

FINANCES : PARTICIPATION 2026 – FONDS UNIFIE AU LOGEMENT (FUL) – FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) :

Considérant que la commune adhère aux dispositifs départementaux du Fonds unifié au logement (FUL) et du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),
Considérant l'intérêt de ces dispositifs pour les administrés de la commune, notamment en matière d'accès et de maintien dans le logement ainsi que d'accompagnement des jeunes en difficulté,
Considérant que la participation financière est fixée comme suit :

- FUL: 0,88 € par habitant dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie.
- FAJ: 0,11 € par habitant

Considérant que le montant total pour l'année 2026 est estimé à 1142,46 € sur la base d'une population légale de 1154 habitants.

Le quorum étant atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** : de renouveler l'adhésion de la Commune au FUL/FAJ pour l'année 2026.
- **AUTORISE** : Madame le Maire à procéder au mandatement de la participation correspondante.

ENREGISTREMENT ET TRANSCRIPTION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors du précédent Conseil municipal, Madame le Maire avait souhaité utiliser un appareil enregistreur nommé PLAUD, petit appareil d'intelligence artificielle conçu pour enregistrer des conversations, les retranscrire automatiquement et en produire des résumés. Cette proposition avait alors reçu un avis favorable.

Considérant que les séances du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un enregistrement audio afin de faciliter la rédaction des procès-verbaux et garantir une restitution fidèle des débats.
Considérant la possibilité de recourir à un dispositif d'enregistrement vocal associé à une solution de transcription automatisée,
Considérant que ce dispositif a pour seule finalité l'aide à la rédaction des procès-verbaux et comptes rendus des séances du Conseil municipal,
Considérant que les enregistrements ne se substituent pas au procès-verbal officiel, seul document faisant foi et soumis à approbation du Conseil municipal,
Considérant que les enregistrements seront conservés pour une durée strictement nécessaire à la rédaction des procès-verbaux et accessibles uniquement aux personnes habilitées,

Le quorum étant atteint,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**: l'enregistrement audio des séances du Conseil municipal à des fins de retranscription ;
- **AUTORISE:** le recours à un outil de transcription automatisée, y compris basé sur l'intelligence artificielle, dans le respect des règles de protection des données ;
- **PRÉCISE:** que ces enregistrements sont utilisés exclusivement à des fins administratives internes ;
- **PRÉCISE:** que le procès-verbal officiel demeure le seul document opposable ;
- **DIT:** que les enregistrements seront conservés pour une durée limitée strictement nécessaire à leur exploitation, puis supprimés.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire indique qu'au vu de l'autorisation de l'enregistrement et la transcription des Séances du Conseil Municipal évoqué au point précédent, il convient de le rajouter dans le règlement intérieur.

Le quorum étant atteint,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET:** un avis favorable à la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal suite à acquisition d'un enregistreur et transcripteur pour les séances du Conseil Municipal.

COMMUNICATIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réception d'un courrier de la naturothérapeute l'avisant de son départ du bureau qu'elle loue au sein de la maison paramédicale à compter du 31 août prochain.

Monsieur Julien FERRIER estime qu'il serait souhaitable de fixer une durée minimale d'occupation des locaux. En effet, la gratuité accordée durant les six premiers mois pourrait inciter certains professionnels à quitter les lieux à l'issue de cette période. Il est toutefois précisé qu'aucune délibération n'a, à ce jour, été prise en ce sens.

Madame le Maire revient sur le versement des subventions aux associations pour l'année 2026 et fait part des remerciements adressés par les associations « BAL DANSE » et « EPONA ».
Elle fait également part au Conseil municipal d'une invitation reçue pour assister au spectacle *Le Vallon*, présenté par la compagnie Le Lion de Némée, de la troupe Dordivoise Théâtre Passion.

Madame le Maire rappelle que Madame Isabelle CHAILLOUX, présidente de l'association « BAL DANSE », a décidé de mettre fin à ses activités. Elle tient à souligner que les galas organisés par l'association ont toujours rencontré un vif succès et ont contribué à dynamiser la vie locale en proposant aux jeunes une activité artistique, sportive et conviviale.

L'arrêt de cette activité représente une perte pour la commune et risque de laisser un vide dans l'offre de loisirs destinée aux jeunes. Afin de maintenir une dynamique associative, Madame le Maire lance un appel à toutes les bonnes volontés et invite chacun à proposer des idées ou des projets susceptibles de prendre le relais.

Madame Nadège CAZIER attire l'attention sur la nécessité de veiller aux conditions d'accueil de toute nouvelle activité dans la salle polyvalente. Le sol de cette salle étant glissant, une vigilance particulière devra être observée afin de garantir la sécurité des participants.

Madame Michèle DUMAINE précise que les travaux de réfection du sol de l'épicerie sont désormais achevés. L'installation du futur épicier est prévue au cours du mois de juillet. Toutefois, des retards rencontrés par ses fournisseurs pourraient avoir une incidence sur le calendrier prévu.

À la suite d'une réunion des maires de la 3CBO, Madame le Maire souligne l'importance de maintenir la déchèterie communale, a minima pour le dépôt des déchets végétaux et des gravats. Elle estime également nécessaire de surveiller la capacité de l'hydrant et d'étudier la possibilité d'installer un dispositif de vidéoprotection sur le site.

À ce sujet, Monsieur Pascal DELION propose de se rapprocher du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), puis de transmettre les conclusions de cette démarche à la 3CBO.

Monsieur Antoine MORIN fait savoir qu'un inventaire des panneaux de signalisation nécessitant une réparation ou un remplacement a été réalisé avec l'aide du responsable des services techniques. Il précise avoir reçu un devis des établissements SIGNAUX GIROD juste avant le début de la séance. La livraison des panneaux concernés devrait intervenir prochainement.

Par ailleurs, un conteneur a été installé au cimetière de La Selle-sur-le-Bied par les services de la 3CBO. Des affiches ont également été apposées afin d'informer les usagers et de faciliter le tri des déchets.

Madame le Maire remercie chaleureusement Messieurs LEBRET et PELOILLE pour leur investissement dans le fleurissement de la commune. Monsieur Jacques PELOILLE précise que le budget alloué a été respecté.

Sur proposition de Madame Marilène METAUT, la réalisation de panneaux destinés à être installés aux entrées de La Selle-sur-le-Bied est envisagée. Cette initiative sera proposée aux peintres amateurs qui se réunissent les lundis et mardis dans les salles communales.

TOUR DE TABLE :

Madame Nadège CAZIER précise que, lors de la commission « Communication et culture » du 20 mai 2026, la possibilité d'organiser le repas du 14 juillet prochain et de tirer le feu d'artifice sur le site de la salle polyvalente a été évoquée. Elle souligne toutefois qu'aucune décision définitive n'a encore été prise concernant le choix du lieu.

Monsieur Antoine MORIN informe l'assemblée que les travaux de réfection du chemin d'accès à la station d'épuration, réalisés par l'entreprise CAZIER conformément au devis présenté et évoqué lors de la précédente séance du Conseil municipal, sont désormais achevés.

Il attire également l'attention sur la présence d'une haie gênante dans un virage, susceptible de réduire la visibilité et de compromettre la sécurité de la circulation. Il précise qu'un courrier devra être adressé aux propriétaires concernés afin de leur rappeler leurs obligations en matière d'entretien des haies en limite de propriété et de dégagement des emprises publiques.

À la suite des échanges intervenus lors du Conseil municipal du 29 avril dernier concernant la recherche de prestataires pour l'installation de panneaux d'affichage lumineux numériques, Monsieur Antoine MORIN fait savoir que la société LUMIPLAN propose également des totems digitaux. Ces équipements permettraient de diffuser auprès des habitants les principales informations communales, notamment les manifestations associatives, les travaux en cours ou à venir ainsi que les horaires d'ouverture de la mairie.

Madame Isabelle RAGUENEAU attire l'attention sur la présence d'un arbre mort situé à proximité du transformateur, sur la route menant aux Hauts de la Selle. Sa chute éventuelle pourrait présenter un risque pour la sécurité.

Elle évoque également les conséquences des travaux de busage réalisés aux Hauts de la Selle. Selon elle, le léger rétrécissement de la voie publique semble contraindre les bus à empiéter sur les espaces verts aménagés à l'issue des travaux, entraînant déjà leur dégradation.

Monsieur Luc LEBRET complète ces observations en attirant l'attention sur le mauvais état de l'abribus situé aux Hauts de la Selle. Il précise que l'abri, ainsi que le banc, sont fortement dégradés.

Madame Véronique DROUET propose la création d'une commission communale dédiée à la citoyenneté. Celle-ci pourrait notamment organiser des réunions publiques autour de différentes thématiques, telles que les activités à proposer aux jeunes, les actions en faveur des personnes isolées ou encore les initiatives visant à renforcer le lien social au sein de la commune.

Monsieur Antoine MORIN émet des réserves quant à cette proposition, craignant que les échanges ne dérivent vers des débats négatifs ou des critiques peu constructives.

Madame Véronique DROUET précise que l'objectif serait avant tout de favoriser le dialogue entre la commune et les administrés, dans un esprit d'écoute et de concertation.

Madame Michèle DUMAINE rappelle que les portes de la mairie restent ouvertes aux administrés souhaitant échanger avec les élus et leur faire part de leurs préoccupations ou de leurs suggestions.

Madame le Maire se déclare favorable à cette proposition, tout en soulignant les difficultés rencontrées pour mobiliser les habitants. Elle cite notamment la Fête des voisins, qui a réuni moins de 50 personnes malgré une communication importante autour de l'événement.

Madame Véronique DROUET insiste sur la distinction entre un événement festif et un temps d'échange entre les citoyens et les élus. Elle estime que ces rencontres permettraient de mieux cerner les attentes des habitants, notamment en matière d'animations, d'aménagements et d'initiatives susceptibles de dynamiser la vie communale.

Elle souhaite également que les horaires de convocation aux différentes commissions soient davantage adaptés aux contraintes professionnelles des participants.

Madame le Maire prend acte de cette demande et précise qu'elle sera prise en compte dans la mesure du possible.

SG MD

Monsieur René AUTELLET explique avoir été hospitalisé le jour même de la précédente séance du Conseil municipal. Il regrette qu'il lui ait alors été demandé de transmettre un pouvoir à déposer en mairie, et s'interroge sur la validité d'un simple message électronique pour donner pouvoir à un autre conseiller municipal dans une telle situation.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit effectivement que les pouvoirs soient remis au maire en début de séance ou transmis par courrier ou par voie dématérialisée avant celle-ci. Elle ajoute que cette disposition n'était pas connue de la secrétaire de mairie.

Concernant l'organisation des festivités du 14 juillet 2026, Monsieur René AUTELLET s'étonne de ne pas avoir été consulté.

Madame Michèle DUMAINE précise qu'un courriel lui avait bien été adressé, mais qu'aucune réponse n'avait été reçue. Elle tient à souligner que l'absence de sollicitation lors de la préparation des festivités ne traduisait aucune volonté de l'écarter, mais résultait plutôt d'une attention portée à sa situation personnelle. Compte tenu des difficultés qu'il traversait, elle explique avoir souhaité ne pas lui imposer de contraintes supplémentaires liées à l'organisation de cet événement.

Monsieur René AUTELLET ajoute avoir été contacté par la Préfecture au sujet du tir du feu d'artifice. Il regrette également de ne pas avoir été consulté pour le tir du feu d'artifice lors du Marché de Noël.

Madame le Maire explique que le dossier relatif aux festivités du 14 juillet étant déjà prêt, l'agent administratif s'est limité à rectifier le jour et l'heure du tir avant de transmettre les documents à la Préfecture, en omettant de le mettre en copie. L'agent a depuis présenté ses excuses.

Madame Michèle DUMAINE précise que l'organisation des festivités du 14 juillet 2026 n'est pas encore définitivement arrêtée, le lieu restant notamment à définir. Elle invite chacun à formuler des propositions et souligne l'intérêt de faire découvrir aux administrés les différents sites de la commune. Le Moulin de Loinces pourrait, par exemple, constituer un cadre agréable pour l'organisation du repas champêtre.

Madame Rachelle GOMEZ ROMERO attire l'attention sur les débordements d'eau qui se produisent, en cas de fortes pluies, depuis les bas-côtés sur la route des Hauts de la Selle, créant une situation dangereuse pour les usagers.

Monsieur Denis BOUBOL précise qu'une intervention de l'entreprise EUROVIA est prévue. Il indique que celle-ci sera relancée afin que les travaux nécessaires soient réalisés.

Monsieur Pascal DELION alerte le Conseil municipal sur la hauteur insuffisante des câbles de télécommunication de France Télécom situés sur la D36. Cette situation gêne notamment le passage des tracteurs équipés d'arroseurs et fait craindre un éventuel arrachement des câbles.

Il rappelle que plusieurs relances ont déjà été effectuées auprès d'ORANGE au cours des mandats précédents, sans qu'une solution satisfaisante ait été apportée. Le carrefour Caubert est également concerné par cette difficulté.

Monsieur Julien FERRIER évoque la possibilité d'acquérir un petit camion-benne pour les services techniques. Cet équipement faciliterait leurs interventions quotidiennes, notamment pour l'évacuation des tontes de pelouse et des branchages, le transport des poubelles après leur vidage ainsi que l'acheminement de matériel lors des manifestations communales, telles que le repas champêtre du 14 juillet (tables, bancs, tonnelles, etc.).

Il souligne enfin la nécessité de procéder à la réfection des lettres gravées sur le monument aux morts situé place de l'Île-de-France.

Monsieur Denis BOUBOL présente le devis de la société LUMIPLAN pour la fourniture d'un panneau d'information. Monsieur Jacques PELOILLE attire l'attention sur la nécessité de consulter l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) avant toute installation de ce type de mobilier urbain dans le périmètre de protection des monuments historiques.

D'autres fournisseurs ont également été sollicités. Ce dossier sera réexaminé ultérieurement.

MD

Par ailleurs, une demande de devis a été effectuée pour le remplacement des radars pédagogiques situés, d'une part, à l'entrée de la commune, rue de Bretagne, en venant de Griselles, et, d'autre part, dans le bourg de Saint-Loup-de-Gonois.

À la demande de Monsieur Sébastien GUILLOT, Monsieur Denis BOUBOL interrogera également la société INEO afin d'étudier la possibilité d'illuminer la mairie aux couleurs bleu, blanc et rouge.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune observation n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 10.

Le secrétaire de séance,

Sébastien GUILLOT

Le Maire,

Michèle DUMAINE